

Cahier de doléances du Tiers État de Grury (Saône-et-Loire)

Doléances de la paroisse de Grury.

Nous soussignés habitans de la paroisse de Grury, et certifiant pour ceux qui ont déclaré ne savoir signer, nous étant assemblés au lieu accoutumé à tenir les assemblées de laditte communauté le douze mars, à onze heures avant midi, en conséquence de la lettre du roy, notre souverain seigneur, et de l'ordonnance de M^r le grand baillif d'épée du baillage d'Autun dont nous avons eu connoissance par la publication et lecture qui nous en ont été faittes par M^r notre curé, le dimanche huit mars au prône de la messe paroissiale, et par les affiches qui en ont été failles à la porte de l'église.

Après avoir remercié la divine Providence et fait les vœux les plus ardens pour la conservation et prospérité d'un prince que ses sollicitudes nous démontrent être pour nous le père le plus tendre, puisqu'il ne dédaigne pas descendre de son throne, venire dans nos humbles chaumières pour connoître le fond de nos misères et y apporter les soulagemens que la bonté de son cœur paternel va bientôt nous faire éprouver.

Pour répondre aux tendres sollicitudes de ce bon père et lui faire les doléances des misères qui nous accablent, offrons lui le tableau le plus vrai de la vie pénible que nous traînons en quelle que sortie : ce tableau affligera son cœur, mais à cette affliction momentanée succédera une joie d'autant plus sensible qu'il verra qu'il lui est facile de remédier à peu de frais à de si grands maux.

On peut distinguer dans notre communauté, composée d'environ onze cents individus, quatre classes. La première comprend les propriétaires non cultivateurs, ou ceux qu'on appelle bourgeois, marchands et artisans commodes : il y en a neuf maisons qui peuvent faire le nombre de quarante individus ; tous ceux-là peuvent manger du pain et un pain un peu moins dur que ceux des classes suivantes. Il s'en faut cependant beaucoup qu'ils ne soient dans ce qu'on peut appeller l'aisance : les uns, à cause de leurs nombreuses familles, les autres à cause de la modicité de leurs revenus, et les commerçans et artisans pour la petitesse de leurs profits, et le poids considérable des impôts pour tous.

La seconde classe comprend les propriétaires cultivateurs : ils sont au nombre de cinq et peuvent faire quarante individus ; à raison des rentes énormes et servitudes de toutes espèces dont leurs fonds sont chargés, ils n'ont pas, tout payé, le tiers des fruits francs, sur lesquels il faut payer les impôts royaux, en sorte qu'ils ne sont guère moins misérables que ceux de la classe qui les suit.

Quel pinseau pourroit représenter au vrai l'état des malheureux de cette troisième classe dont le sort est bien plus fâcheux que celui des esclaves qui s'achètent à prix d'argent ? car les maîtres à qui ils appartiennent, dans la crainte de les voir périr et pour en tirer le profit de leurs travaux, leur fournissent au moins une nourriture propre à entretenir leurs forces, ce qui manque le plus souvent aux infortunés dont nous parlons. Cultivateurs d'un fond, ils sont quinze, dix-huit et jusqu'à vingt personnes pour le faire valoir à moitié fruits pour salaire de leurs peines. Courbés vers cette terre qu'ils arrosent de leurs sueurs depuis le lever du soleil jusqu'après son coucher, et dont ils font sortir à force de bras ces fruits et cette abondance qui fous le bonheur des citoyens des villes et qui fournissent abondamment à la subsistance et à l'agrément des puissans du siècle, à peine peuvent-ils malgré leurs pénibles travaux manger du pain trois fois par jour, leur moitié de récolte n'y suffisant pas toujours, le peu de laine que leurs fournissent leurs brebis, ainsi que le peu de chanvre qu'ils recueillent suffisant à grande peine à leur malheureux entretien, le produit des ventes de leur bétail peut à peine payer ce qu'ils doivent rendre au propriétaire et payer leurs cottes de tailles.

Mais une autre espèce de taille est cette malheureuse gabelle qui seule absorberoit tous leurs profits, s'ils en usoient comme il seroit raisonnable, mais les moyens leurs manquant, la plus grande partie de ce peuple cultivateur est forcée de s'abstenir de cette denrée de première nécessité : de là cette foiblesse qui fait dégénérer l'espèce, qui fait qu'on est vieux au moment où on ne devoit qu'entrer à la fleur de l'âge et qu'à quarante ans on est dans la décrépitude.

Vous vous faites présenter. Sire, tous les ans l'état de la population par le dépouillement des registres de nos paroisses : il faudroit encore vous faire rendre compte de l'âge au quel le plus grand nombre termine sa carrière, et vous verriez avec étonnement que les plus vieux ne passent pas depuis quarante à quarante cinq ans, que dans une paroisse composée de onze cents individus on auroit peine à trouver six

septuagénaires, dix sexagénaires. A quoi peut on attribuer cette brièveté de la vie dans un pays où l'air et l'eau sont excellents, et où les gens aisés poussent leur carrière jusqu'à quatre-vingt-huit et quatre-vingt-dix ans ? aux travaux pénibles aux quels ils sont forcés de se livrer dès la plus tendre jeunesse ; au défaut d'une nourriture substantielle, qui puisse réparer leurs forces épuisées par le travail ; au défaut surtout du sel nécessaire pour donner du ressort à leurs estomacs affaiblis par l'eau qui est leur seule boisson, par les herbes et légumes qui ne sont pas mangeables sans cet assaisonnement et dont sans le sel ils sont forcés d'user pour tempérer leur faim, le pain souvent leurs manquant. De là ces mauvaises digestions, ces humeurs acres qui produisent ces fièvres putrides qui en enlèvent la plus part à l'âge de vingt-cinq, trente et quarante ans, sans pouvoir recevoir les secours que pourroient leurs procurer les médecins et chirurgiens, parceque n'étant pas en état de les satisfaire ils craignent de les appeler.

Enfin de cette troisième classe de malheureux sort la quatrième dont les misères surpassent ce qu'on pourroit en croire : ce sont ceux qu'on appelle manœuvres ou journaliers. Ceux-ci n'ont pour toute ressource que leurs bras pour gagner leur vie, celle de leurs femmes et souvent de cinq à six enfants. Ils gagnent au plus haut quinze sols par jour, sur quoi il faut qu'ils payent un loyer de maison de trente livres par an ; ils sont obligés de faire les corvées des seigneurs, faire ou payer celles des grandes routes, leur taille et capitation, sans compter qu'ils sont au moins un tiers de l'année, tant pour les fêtes que pendant deux mois dans la rigueur de l'hiver, où ils ne peuvent trouver de l'ouvrage. Voilà donc des pères de famille dans l'impossibilité absolue de fournir du pain à leurs malheureux enfants ! Quelle ressource reste-t-il à ces infortunés ? la mendicité, et point d'autre.

Le tableau de la misère de ces deux dernières classes est fait pour exciter la commisération de toute âme un peu sensible. Quelle est en effet l'âme qui ait quelques sentimens d'humanité et qui ne s'attriste à la vue de tant de misères qui sont le partage de son semblable ? Cependant le croiroit-on si journellement on ne le voioit, que loin d'avoir de la commisération pour ces infortunés, tous, depuis les plus grands jusqu'à ceux qui approchent de leur classe, font tous leurs efforts et ne réussissent malheureusement que trop à faire tomber sur ces infortunés tout le fardeau des charges de l'État. S'agit-il de faire un milicien, homme respectable, puisqu'il doit être regardé comme le défenseur de la patrie, l'ange tutélaire de ses concitoyens ? Comme cet état avec celui des cultivateurs sont les deux plus utiles à la société, ils devraient sans doute jouir d'une certaine considération dans l'ordre politique, mais qu'il s'en manque ! De même que ceux-ci, en fournissant aux riches, par leurs pénibles travaux, tout ce qui peut faire le bonheur de la vie, sont souvent dans le cas de mourir de faim, de même ceux-là qui sont la surté de la société manquent ordinairement du plus nécessaire et sont dans le plus grand avilissement. Cependant ils font partie d'un corps respectable et que la nation regarde comme le premier de l'État. Si les officiers qui se font tant valoir sont la tête, ceux-ci ne sont-ils pas les bras ? Pourquoi donc cette énorme distance des uns aux autres ? Y eut-il jamais un corps si monstrueux pour avoir une telle disproportion entre ses membres ? Mais elle est encore plus énorme cette disproportion depuis, Sire, qu'on a surpris votre religion pour faire rendre une ordonnance qui, en excluant le mérite des places de récompense, couvrira d'infamie aux yeux des hommes sensés ceux qui l'ont sollicité dans la crainte de se voir surpassés par ceux qui leurs étant inférieurs en naissance leurs sont le plus ordinairement supérieurs en talents et en mérite. Que diroient les pères qui par leurs vertus militaires sortis de l'ordre commun font jouir du fruit de leurs vertus ceux qui en abusent ainsi ? Reconnoitroient-ils leur sang dans ces âmes basses qui par un esprit de jalousie ne craignent pas de sacrifier le plus cher intérêt de leur patrie à leur vanité ?

Voilà cependant, Sire, ce qui a fait tomber dans un état de discrédit la profession la plus chère aux cœurs françois, puisqu'ils sont tous nés soldats. Voilà ce qui éloigne du service secondaire une multitude d'excellents sujets qui en servant utilement la patrie travailleroient par une noble émulation à leur avancement personnel. Voilà ce qui oblige à faire ces soldats forcés qu'on appelle miliciens et dont la charge retombe toujours sur le pauvre cultivateur.

Le gentilhomme en est exempt, et, par un abus qu'on ne peut trop déplorer, il a encore le droit d'en exempter un grand nombre faits pour le service par leur taille, leur forme et leur bonne corpulence, sous prétexte qu'il lui faut des domestiques, comme si le service d'un particulier devoit l'emporter sur le service de l'État et de sa patrie. Les ecclésiastiques, et surtout les larges bénéficiers qui n'ont d'autre occupation que de savoir comment ils pourront par leur luxe scandaleux et leur dispendieuse magnificence prodiguer les biens du crucifix et le patrimoine des pauvres, marchant sur les traces des nobles, par le même abus, privent la société de ses légitimes défenseurs.

Le bourgeois roturier qui ne peut prétendre au même privilège et que sa condition assujettit au même sort que ceux des dernières conditions, pour se tirer d'affaire ne néglige aucun moyen pour y réussir, faire des présents au commissaire, corrompre à prix d'argent ceux qui mesurent, acheter au même prix les places de préférence, comme la première et la dernière, enfin mettre tout en œuvre pour se tirer et faire succomber le malheureux, comme cela arrive presque toujours.

Si quelqu'un doit avoir des exemptions, le seul cultivateur les mérite, puisque par son pénible état il est aussi utile à la patrie, en fournissant à ses besoins, que le soldat en veillant à sa sûreté et à sa défense. Ajoutons encore à toutes ses misères leurs servitudes personnelles, comme les corvées seigneuriales, les banalités de moulins et tout autant de moyens de vexer ces infortunés.

A la vue de tant de misères, nous voyons, Sire, vos entrailles s'émouvoir, votre cœur se remplir d'amertume ; mais, Sire, vous l'avez exigé de nous par cette confiance que vous nous avez inspiré, et la liberté que vous nous avez accordé de monter jusqu'au pied de votre trône pour vous montrer à découvert ce que les gens intéressés à nous vexer ont tant de soin de vous cacher.

Le mal est grand, mais il n'est pas sans remède. Un seul impôt versé sans frais dans le trésor royal, perçu avec la plus juste proportion sur tous les membres de l'État, sans distinction, est plus que suffisant pour rembourser sous peu la dette de l'État, quoique très considérable, fournir à toutes les dépenses nécessaires et à l'entretien de la magnificence de votre cour et soulager le peuple cultivateur des trois quarts des misères dont il vient de vous offrir le tableau.

C'est à vous, Sire, à calculer les besoins de l'État pour régler la quotité et établir un juste équilibre entre l'un et l'autre. Il faut que cette perception se fasse en denrées et sur le terrain même. Chaque baillage pourra faire une ferme dont l'adjudicataire versera immédiatement le prix dans vos coffres, sans aucun receveur intermédiaire. Par cette perception le propriétaire et le cultivateur payeront par égalité : beaucoup si la récolte est abondante, moins si elle est moindre, et tous en proportion des besoins de l'État et de leurs facultés. Voilà, Sire, le moyen le plus facile et le plus propre à remplir vos vœux paternelles, le plus conforme à l'équité et le plus capable de nous procurer le soulagement que nous attendons de l'assemblée que vous avez convoquée et à laquelle vous nous avez interpellé de paraître par nos députés.

Nous nous attendons bien à une opposition des plus vigoureuses des deux premiers ordres de l'État qui ne payant presque rien des charges qui écrasent le tiers-état et surtout les cultivateurs, trouveront bien étrange de contribuer comme les autres citoyens aux besoins de la patrie et plus à proportion qu'ils sont plus riches. Ils ne manqueront pas d'alléguer, pour se soustraire à une charge fondée sur le droit de nature, leurs prétendus privilèges qui ne sont que des abus, d'autant plus criants qu'ils sont plus anciens et plus opposés à la droite raison qui dit : que celui qui profite de l'avantage doit porter sa portion de la charge qui le procure. Mais quand les potentats de ce premier ordre, ces puissans évêques, ces oppulens abbés, ces riches prieurs, ces gras chanoines cherchoient par leur crédit à empêcher l'effet de notre juste demande, nous avons la consolation d'espérer que ces dignes pasteurs du second ordre, ces infatigables ministres de la religion, qui seuls portent tout le poids de la chaleur et du jour dans les travaux continuels et pénibles du saint ministère, ces pères des pauvres, ces vrais consolateurs de nos afflictions, qui en se dépouillant de leur nécessaire pour subvenir à nos pressantes nécessités, mêlent leurs larmes avec les nôtres par la douleur qu'ils ont de ne pouvoir faire davantage, nous espérons qu'ils crieront avec nous et en notre nom : abolition de tous impôts, le prix du sel à deux sols la livre, création d'un seul impôt partagé par égalité entre tous les membres de l'État ; ecclésiastiques, nobles, roturiers, nous sommes tous enfans d'une même patrie : il est juste que nous en supportions tous les charges et que l'équité de notre demande nous en fera obtenir l'effet.

Nous espérons que le second ordre, cette noblesse qui doit particulièrement se distinguer par les sentimens bannira de son cœur le sordide intérêt pour y faire place aux sentimens d'humanité et d'équité et se fera un devoir de demander, comme les malheureux, la création d'un seul impôt proportionnel et l'abolition de tous les autres.

Si nous obtenons, Sire, l'effet de nos justes demandes, nous allons voir finir le siècle de fer et reparaitre les beaux jours du siècle d'or. Ces peuples infortunés, en qui la misère étint jusqu'au plus beau sentiment de la nature et au désir de se reproduire (car il ne faut pas le dissimuler, combien craignent de s'engager dans le mariage, et combien de ceux qui y sont engagés s'abstiennent de son usage, dans la crainte d'avoir des enfans et de les voir languir et enfin périr de misère, combien disent tous les jours en déplorant la dureté de leur sort : hélas, nos ayeux regardoient comme un bien une nombreuse famille parceque dans ces tems il leurs étoit aisé de les élever, et nous tremblons lorsque nous en avons trois ou quatre dans la crainte de ne pouvoir fournir à leurs besoins !) ces peuples, dis-je, vont reprendre une nouvelle vie, et cette portion la plus utile à la société, ce peuple cultivateur, jouissant d'un meilleur être, semblable aux industrieuses et laborieuses abeilles, se multipliera au centuple, et par là, Sire, vous aurez la joie d'être appelé et d'être effectivement le père d'un grand peuple, et le plus grand de tous les monarques, puisque la vraie gloire des rois et leur grandeur la plus réelle est de faire le bonheur de leurs sujets. Pour favoriser cette population, la vraie richesse d'un État, ce seroit, à l'exemple de vos prédécesseurs, d'accorder quelques faveurs à ceux qui auroient des enfans depuis dix et au dessus, en proportion de leur nombre.

Mais comme il n'est aucun bien dont il ne puisse résulter des abus et quelques fois aussi grands que les maux aux quels on a voulu remédier, et que le bien être qu'obtiendront les cultivateurs pourroit les mettre dans le cas d'en abuser, il seroit du plus grand intérêt pour le bien public qu'il y eût dans chaque paroisse trois officiers municipaux : savoir, un maire, un échevin et un procureur syndic, qui seroient chargés de la police et seroient revêtu de votre autorité, Sire, pour faire exécuter vos ordonnances de police et les sages règlements de nos cours souveraines. Ceci est d'autant plus nécessaire qu'il est impossible aux seigneurs de trouver des officiers qui veuillent résider dans les paroisses de leurs justices et que n'y ayant personne pour veiller aux bonnes mœurs on voit partout régner les plus grands désordres aux quels s'opposeroient ces officiers de police. Il faudroit pour cela que la communauté fût autorisée à s'assembler une fois chaque année pour nommer, à la pluralité des suffrages, ces magistrats de police, qu'on fît en cette assemblée lecture de toutes les ordonnances et de police et arrêts de règlement, et que ces magistrats fussent autorisés à les faire exécuter par toutes les voyes énoncées aux dittes ordonnances et règlements, sans aucune opposition ni appellation.

Fait en l'assemblée cy dessus énoncée, en la présence de tous les assistants qui se sont sousignés et des autres qui ont déclaré ne le savoir, de ce enquis et interpellés, les jour et an que dessus.